

Rendez-vous de carrière : une seule visite prévue par la notice

Le Snec-CFTC rappelle que dans la notice d'accompagnement éditée par le Ministère il n'est pas prévu que le chef d'établissement fasse une pré-visite. Le rendez-vous de carrière n'est pas un contrôle technique !

Si votre chef d'établissement veut vous faire subir un entretien d'évaluation autre que l'entretien PPCR, alertez vos élus CCM ou responsables Snec-CFTC.

Accès à la hors-classe

Conditions d'accès :

- être en activité,
- avoir 2 ans d'ancienneté au 9^e échelon au 31 août 2018.

Critères :

- ancienneté au-delà de 2 ans au 9^e échelon,
- avis du rectorat au vu de l'appréciation de l'IA-IPR/IEN et du chef d'établissement,
- note au 31 août 2016 (sauf pour les situations particulières : 31 août 2017),
- Il sera tenu aussi compte de l'égalité professionnelle « hommes-femmes ».

Pensez à vérifier et compléter le « CV » de votre espace i-Professionnel.

Maîtres délégués : le Ministère peut et doit mieux faire

Lors d'une rencontre au cabinet du Ministère, le Snec-CFTC a rappelé les **principales revendications** qu'il porte **pour les maîtres délégués**, notamment en matière de rémunération et de déprécarisation.

Voir www.snec-cftc.fr.

Mutations interacadémiques

Pour profiter du dispositif ARGOS réservé aux adhérents et bénéficier d'un service de suivi personnalisé, contactez vos responsables Snec-CFTC.

ARGOS
UN  POUR MUTER